



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

**Patrimoine mondial**

**15 EXT.COM**

**WHC/21/15EXT.COM/3**

**Paris, 23 mars 2021**

**Original : anglais**

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL**

**Quinzième session extraordinaire  
Réunion en ligne  
29 mars 2021, 12h00-15h00**

**Point 3 de l'ordre du jour provisoire : Dates et modalités pour la tenue de la  
44<sup>e</sup> session élargie du Comité du patrimoine mondial**

## **RÉSUMÉ**

Ce document est présenté en vue des discussions qui auront lieu lors de la 15<sup>e</sup> session extraordinaire du Comité du patrimoine mondial concernant la tenue de la 44<sup>e</sup> session élargie du Comité du patrimoine mondial.

**Projet de décision : 15 EXT.COM 3, voir Point IV.**

## I. CONTEXTE

1. Par la décision **14 EXT.COM 4** adoptée lors de sa 14<sup>e</sup> session extraordinaire en novembre 2020, le Comité du patrimoine mondial a décidé « de tenir une 44<sup>e</sup> session élargie en juin/juillet 2021 à Fuzhou (Chine) ».
2. Le présent document contient notamment les formats possibles pour la tenue de la 44<sup>e</sup> session élargie, y compris les modalités correspondantes de conduite des travaux et les calendriers (partie III et annexes 1, 2, 3 et 4).

## II. DATES DE LA 44<sup>E</sup> SESSION ÉLARGIE

3. La 44<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial était initialement prévue du 29 juin au 9 juillet 2020. Le Comité devra à présent déterminer les dates exactes de la session, conformément à la décision **14 EXT.COM 4**.

## III. FORMATS POSSIBLES POUR L'ORGANISATION DE LA 44<sup>E</sup> SESSION ÉLARGIE

4. Il est suggéré que le Comité décide, lors de sa 15<sup>e</sup> session extraordinaire, du format à retenir pour la tenue de la 44<sup>e</sup> session élargie afin de garantir que les lettres d'invitation à ladite session soient envoyées conformément à l'article 3.2 (« au moins soixante jours à l'avance »).

### A. Session à Fuzhou (Chine)

5. La session se tiendrait *in presentia* à Fuzhou. Afin d'exercer leurs droits, tous les membres du Comité devraient avoir au moins un représentant physiquement présent dans la salle. Des limitations à la présence physique seront appliquées afin de respecter pleinement les normes de distanciation physique. Tous les observateurs<sup>1</sup>, y compris les États parties, ainsi que les organismes publics ou privés ou les personnes privées invités à participer à la session pour être consultés sur des questions particulières, pourront participer en ligne via une plateforme accessible à tous les participants.
6. Les modalités de participation seront les suivantes, étant entendu que la présence physique d'au moins un représentant constituera une condition pour qu'un membre du Comité puisse exercer ses droits en vertu du Règlement intérieur du Comité du patrimoine mondial, y compris le droit de vote. Les représentants des membres du Comité présents dans la salle pourront partager la parole avec leurs collègues participant activement en ligne.

#### ➤ Participation *in presentia*

- **Jusqu'à 3 représentants** par Délégation membre du Comité
- Président et Rapporteur
- **Jusqu'à 3 représentants** par Organisation consultative
- Présence physique **limitée** du Secrétariat (interprètes et personnel de l'UNESCO)

---

<sup>1</sup> L'article 8 du Règlement intérieur du Comité prévoit le droit pour les États parties à la Convention qui ne sont pas membres du Comité d'assister à la session en qualité d'observateurs, ainsi que la possibilité, sur autorisation du Comité, pour les États non parties à la Convention qui sont des États membres de l'UNESCO ou de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation des Nations Unies et des organisations du système des Nations Unies, d'autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, des missions d'observation permanente auprès de l'UNESCO et des institutions sans but lucratif ayant des activités dans les domaines visés par la Convention, d'assister à la session en qualité d'observateurs. L'article 7 prévoit également la possibilité pour le Comité d'inviter à ses sessions « des organismes publics ou privés, ainsi que des personnes privées, pour les consulter sur des questions particulières ».

- Participation en ligne<sup>2</sup>
  - **Jusqu'à 2 connexions en ligne actives** par délégation membre du Comité (voir également le paragraphe 6 ci-dessus)
  - **Jusqu'à 2 connexions en ligne actives** par État partie observateur non-membre du Comité
  - **1 connexion en ligne active** pour chaque autre observateur (voir note de bas de page 1)
  - **2 connexions en ligne** active par Organisation consultative
  
- Déroulement des travaux
  - **Durée normale des sessions de travail quotidiennes** (10h00-13h00 / 15h00-18h00). La durée de la session sera de **12 jours** au total ;
  - Par conséquent, afin de permettre un bon déroulement de la session, l'introduction des points doit être aussi concise que possible et se limiter à fournir des clarifications et/ou des informations supplémentaires. Un calendrier figure à l'annexe 2. L'examen des **point 7** (Etats de conservation), **point 8** (Propositions d'inscription), **point 10** (Rapports périodiques), entre autres, sera mené par **région** afin de tenir compte des décalages horaires et de faciliter la participation active de toutes les parties prenantes ;
  - Les **réunions du Bureau** et des **groupes de travail** se tiendront entièrement en ligne afin de garantir l'égalité de traitement de tous les participants ;
  - Le **Forum des jeunes professionnels du patrimoine** et le **Forum des gestionnaires de sites du patrimoine mondial** seront organisés en ligne avant la session ;
  - Un nombre réduit d'**événements parallèles en ligne** pourrait être organisé.

7. Si la situation sanitaire mondiale ne permet pas la tenue de la session *in presentia* décrite ci-dessus à Fuzhou avec tous les membres du Comité représentés, le format B présenté ci-dessous devra être envisagé :

#### **B. Session en ligne**

8. Pour ce format, la durée de la session serait supérieure à 12 jours et les dates de la session, telles que mentionnées dans la Partie II ci-dessus, devront être adaptées en conséquence.
9. Ce format implique une participation en ligne de **toutes les parties prenantes** via une plateforme accessible à tous les États parties.
  - Participation en ligne (voir note de bas de page 2)
    - Président (avec présence **limitée** du Secrétariat)
    - Rapporteur
    - **3 connexions en ligne actives** par délégation membre du Comité
    - **1 connexion active en ligne** par État partie observateur non-membre du Comité
    - **1 connexion active en ligne** pour chaque autre observateur (voir note de bas de page 1)
    - **3 connexions en ligne actives** par Organisation consultative

---

<sup>2</sup> Le nombre de connexions actives dépendra de la capacité de la plateforme en ligne utilisée.

- Déroulement des travaux
  - **Limitation de la durée des sessions de travail quotidiennes à 4h (11h30-15h30)** en raison du décalage horaire entre certains membres du Comité (Guatemala et Australie, par exemple), entraînant un **allongement du nombre de jours de session** (15 jours au total au lieu de 12 jours *in presentia* avec un ordre du jour normal) ;
  - Par conséquent, afin de permettre un bon déroulement de la session et comme il est d'usage pour les sessions du Conseil exécutif, il serait suggéré d'examiner le plus grand nombre possible de points à l'ordre du jour **sans débat**. En outre, l'introduction des points par le Secrétariat ne devrait avoir lieu que si le Président le demande et devrait être aussi concise que possible et se limiter à fournir des clarifications et/ou des informations supplémentaires. L'examen des **point 7** (États de conservation), **point 8** (Propositions d'inscription) et **point 10** (Rapports périodiques), entre autres, sera effectué par **région** afin de tenir compte du décalage horaire et de faciliter la participation active de toutes les parties prenantes. Un calendrier adapté avec les points proposés qui pourraient être examinés sans débat ainsi que les heures de travail spécifiques est présenté à l'annexe 3 ;
  - Les **réunions du Bureau** et des **groupes de travail** se dérouleront entièrement en ligne ;
  - Le **Forum des jeunes professionnels du patrimoine** et le **Forum des gestionnaires de sites du patrimoine mondial** seront organisés dans un format **en ligne** ;
  - Un nombre réduit d'événements parallèles en ligne pourrait être organisé.
10. Pour les formats susmentionnés, et notamment pour le format B, il est recommandé que le Comité adopte ses méthodes de travail en tenant compte des recommandations générales pertinentes adoptées par le Conseil exécutif dans sa décision [209 EX/ 30](#) en juin 2020. En particulier, et compte tenu du fait que les moyens technologiques dont dispose actuellement le Secrétariat ne permettent pas d'organiser un vote secret en ligne, le Comité du patrimoine mondial pourrait décider des modalités pratiques d'expression du vote s'il s'avérait nécessaire d'organiser un vote secret pendant une session en ligne. Des propositions de méthodes de travail sont incluses dans l'Annexe 4 du présent document.

#### IV. PROJET DE DÉCISION : 15 EXT.COM 3

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/21/15.EXT.COM/3,
2. Rappelant les circonstances exceptionnelles extrêmes qui ont prévalu en 2020 en raison de la pandémie mondiale de COVID-19 et qui prévalent encore en 2021,
3. Rappelant également la décision 14 EXT COM 4 par laquelle il a décidé de tenir une 44<sup>e</sup> session élargie en juin/juillet 2021 à Fuzhou (Chine),
4. Décide que la 44<sup>e</sup> session élargie se tiendra du [x] au [x] 2021 ;
5. Décide également que la 44<sup>e</sup> session élargie se tiendra selon [format à décider] et adopte le calendrier correspondant figurant à l'annexe [...] du présent document ;
6. Adopte les méthodes de travail pour la 44<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial, telles que décrites dans l'Annexe 4 du présent document.

## Annexe 1

### Tableau synthétique des formats A et B pour la tenue de la 44<sup>e</sup> session élargie

légende:



**Présence physique** (le nombre de personnes représentant chaque délégation est basé sur une présence physique maximale de 500 personnes dans la salle plénière). Il sera limité à 2-3 représentants par délégation en même temps dans la salle



**Connexions actives en ligne** (possibilité de prendre la parole - le nombre de connexions actives attribuées à chaque délégation est basé sur la capacité de la plateforme utilisée (ex. ZOOM au Siège de l'UNESCO = 500 connexions actives max.))



**Webcast** (pas de possibilité de prendre la parole)

	Format A Session à Fuzhou (Chine)	Format B Session entièrement en ligne
<b>Membres du Comité</b> (pour chaque délégation)	 jusqu'à 3 personnes +  jusqu'à 2 connexions actives +  webcast	 3 connexions actives +  webcast
<b>Etats parties non-membres du Comité (Observateurs)</b> (pour chaque délégation)	 jusqu'à 2 connexions actives +  Webcast	 1 connexion active +  webcast
<b>Tous les autres observateurs</b> (voir note de bas de page 1 ci-dessus) (pour chaque)	 1 connexion active +  Webcast	 1 connexion active +  webcast
<b>Président</b>		 1 connexion active
<b>Rapporteur</b>		 1 connexion active
<b>Secrétariat</b>		 présence limitée auprès du Président

	<b>Format A</b> Session à Fuzhou (Chine)	<b>Format B</b> Session entièrement en ligne
<b>Organisations consultatives</b>	 Jusqu'à 3 personnes +  2 connexions actives +  webcast	 3 connexions actives +  webcast
<b>Durée de la session</b>	<b>12</b> jours de travail	<b>15</b> jours de travail
<b>Cérémonie d'ouverture</b>	à Fuzhou + webcast	à Fuzhou + webcast
<b>Durée des réunions quotidiennes</b>	<b>6 heures</b> par jour (10h-13h / 15h-18h)	<b>4 heures</b> par jour (du fait des différents fuseaux horaires)
<b>Ordre du jour</b>	Normal	Plusieurs points pourraient être proposés sans débat
<b>Langues de travail</b>	anglais/français + autres, si financés	anglais/français uniquement
<b>Réunions du Bureau</b>	entièrement en ligne	entièrement en ligne
<b>Groupes de travail</b>	entièrement en ligne	entièrement en ligne
<b>Evénements parallèles</b>	 nombre réduit d'événements en ligne	 nombre réduit d'événements en ligne

## Annexe 2

### Calendrier indicatif pour la tenue de la 44<sup>e</sup> session élargie à Fuzhou (Chine) (Format A)

JOUR 1		JOUR 2	JOUR 3	JOUR 4
			<b>09.30 – 10.00</b> RÉUNION DU BUREAU	<b>09.30 – 10.00</b> RÉUNION DU BUREAU
<b>ENREGISTRE- MENT</b>  <b>8.00 – 19.00</b>	<b>10.00</b>  -  <b>13.00</b>	<b>10.00 Point 2</b> Admission des Observateurs  <b>10.15 Point 3</b> Adoption de l'ordre du jour et du calendrier  <b>10.30 Point 4</b> Rapport du Rapporteur de la 43 <sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (Bakou, 2019)  <b>11.00 Point 14</b> Présentation des comptes finaux du Fonds du patrimoine mondial pour 2018-2019, mise en œuvre du Fonds du patrimoine mondial au titre de l'exercice biennal 2020-2021, proposition budgétaire du Fonds du patrimoine mondial pour l'exercice biennal 2022-2023 et suivi de la Décision <b>43 COM 14</b> [Constitution de l'organe consultatif]  <b>11.15 Point 11</b> Suivi des recommandations des évaluations et audits sur les méthodes de travail et résultats du Groupe de travail ad-hoc [Ouverture du Point]  <b>11.30 Point 12</b> Révision des Orientations [Constitution de l'organe consultatif]  <b>11.45 Point 5A</b> Rapport du Centre du patrimoine mondial sur ses activités et sur la mise en œuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial  <b>12.45</b> Message du Forum des jeunes professionnels du patrimoine 2021	<b>10.00 Point 7</b> Etat de conservation des biens du patrimoine mondial [Ouverture du Point et message du Forum des gestionnaires des biens du patrimoine mondial]  <b>11.30 Point 7A</b> État de conservation des biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril	<b>10.00 Point 7A</b> (suite)
	<b>13.00 - 15.00</b>	<b>Déjeuner</b>	<b>Déjeuner</b>	<b>Déjeuner</b>
<b>14.00 – 15.00</b>  Réunion du Bureau  <b>15.00 – 17.30</b>  Session d'Orientation	<b>15.00</b>  -  <b>18.00</b>	<b>15.00 Point 5B</b> Rapport des Organisations consultatives s  <b>15.45 Point 5C</b> Priorité Afrique, développement durable et patrimoine mondial  <b>16.30 Point 5D</b> La Convention du patrimoine mondial et le développement durable  <b>17.15 Point 6</b> Suivi de la Stratégie du patrimoine mondial pour le renforcement des capacités et Rapport d'avancement sur les centres de catégorie 2 associés au patrimoine mondial	<b>15.00 Point 7A</b> (suite)	<b>15.00 Point 7B</b> État de conservation des biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial
<b>19.00</b> <b>Point 1 –</b> <b>Cérémonie</b> <b>d'ouverture à</b> <b>Fuzhou</b>				

	JOUR 5	JOUR 6	JOUR 7
	09.30 – 10.00 RÉUNION DU BUREAU	09.30 – 10.00 RÉUNION DU BUREAU	09.30 – 10.00 RÉUNION DU BUREAU
10.00 - 13.00	10.00 Point 7B (suite)	10.00 Point 7B (suite)	10.00 Point 8 Processus de proposition d'inscription [Ouverture du Point]  12.00 Point 8B Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
13.00 - 15.00	Déjeuner	Déjeuner	Déjeuner
15.00 - 18.00	15.00 Point 7B (suite)	15.00 Point 7C Projet de Document d'orientation mis à jour sur les impacts du changement climatique sur le patrimoine mondial  17.30 Point 8A Listes indicatives des États parties soumises	15.00 Point 8B (suite)

	JOUR 8	JOUR 9	JOUR 10
	09.30 – 10.00 RÉUNION DU BUREAU	09.30 – 10.00 RÉUNION DU BUREAU	09.30 – 10.00 RÉUNION DU BUREAU
10.00 - 13.00	10.00 Point 8B (suite)	10.00 Point 8B (suite)	10.00 Point 8D Clarifications des limites et des superficies des biens par les États parties  10.15 Point 8E Examen et adoption des déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle  10.30 Point 8C Mise à jour de la Liste du patrimoine mondial et de la Liste du patrimoine mondial en péril  10.45 Point 9A Processus en amont  11.15 Point 10A Rapport sur les résultats du troisième cycle de l'exercice du Rapport périodique pour les États Arabes
13.00 - 15.00	Déjeuner	Déjeuner	Déjeuner
15.00 - 18.00	15.00 Point 8B (suite)	15.00 Point 8B (suite)	15.00 Point 10B. Rapport sur les résultats du troisième cycle de l'exercice du Rapport périodique pour l'Afrique  16.30 Point 10C. Rapport d'avancement sur la mise en œuvre des Plans d'action du 2nd cycle de Rapport périodique pour les autres régions  17.30 Point 10D Rapport d'avancement du troisième cycle pour les autres régions

	JOUR 11	JOUR 12
	09.30 – 10.00 RÉUNION DU BUREAU	
10.00 - 13.00	<p><b>10.00 Point 7</b> Etat de conservation des biens du patrimoine mondial <i>[Clôture du Point]</i></p> <p><b>11.00 Point 11</b> Suivi des recommandations des évaluations et audits sur les méthodes de travail et résultats du Groupe de travail ad-hoc <i>[Clôture du Point]</i></p> <p><b>12.00 Point 12</b> Révision des Orientations <i>[Rapport de l'organe consultatif]</i></p> <p><b>12.30 Point 8</b> Processus de propositions d'inscription <i>[Clôture du Point]</i></p>	Préparation du Rapport des décisions par le Secrétariat et le Rapporteur
13.00 - 15.00	Déjeuner	
15.00 - 18.00	<p><b>15.00 Point 13</b> Assistance internationale</p> <p><b>15.30 Point 14</b> Présentation des comptes finaux du Fonds du patrimoine mondial pour 2018-2019, mise en œuvre du Fonds du patrimoine mondial au titre de l'exercice biennal 2020-2021, proposition budgétaire du Fonds du patrimoine mondial pour l'exercice biennal 2022-2023 et suivi de la Décision <b>43 COM 14</b> <i>[Rapport de l'organe consultatif]</i></p> <p><b>16.30 Point 15</b> Questions diverses</p> <p><b>16.45 Point 16</b> Élection du Président, des Vice-présidents et du Rapporteur de la 45<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial</p> <p><b>17.30 Point 17</b> Ordre du jour provisoire de la 45<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial</p>	<p><b>16.00 Point 18</b> Adoption des décisions et</p> <p><b>Point 19</b> Séance de clôture</p>

## Annexe 3

### Calendrier indicatif pour la tenue de la 44<sup>e</sup> session élargie entièrement en ligne (Format B)

légende:

Points surlignés en gris: Adoption sans débat (points 4, 5A, 5B, 5C, 5D, 6, 8A, 8C, 8D, 8E, 9A, 10C, 10D)

JOUR 1		JOUR 2	JOUR 3	JOUR 4
		11.00 – 11.30 RÉUNION DU BUREAU	11.00 – 11.30 RÉUNION DU BUREAU	11.00 – 11.30 RÉUNION DU BUREAU
<b>ENREGISTRE- MENT</b> <b>9.00 – 18.00</b>	11.30 - 15.30	<p>11.30 <b>Point 2</b> Admission des Observateurs</p> <p>11.45 <b>Point 3</b> Adoption de l'ordre du jour et du calendrier</p> <p>12.00 <b>Point 4</b> Rapport du Rapporteur de la 43<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (Bakou, 2019)</p> <p>12.15 <b>Point 14</b> Présentation des comptes finaux du Fonds du patrimoine mondial pour 2018-2019, mise en œuvre du Fonds du patrimoine mondial au titre de l'exercice biennal 2020-2021, proposition budgétaire du Fonds du patrimoine mondial pour l'exercice biennal 2022-2023 et suivi de la <b>Décision 43 COM 14</b> [Constitution de l'organe consultatif]</p> <p>12.20 <b>Point 11</b> Suivi des recommandations des évaluations et audits sur les méthodes de travail et résultats du Groupe de travail ad-hoc [Ouverture du Point]</p> <p>12.25 <b>Point 12</b> Révision des Orientations [Constitution de l'organe consultatif]</p> <p>12.30 <b>Point 5A</b> Rapport du Centre du patrimoine mondial sur ses activités et sur la mise en œuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial</p> <p>13.00 <b>Point 5B</b> Rapport des Organisations consultatives</p> <p>13.30 <b>Point 5C</b> Priorité Afrique, développement durable et patrimoine mondial</p> <p>14.00 <b>Point 5D</b> La Convention du patrimoine mondial et le développement durable</p> <p>14.30 <b>Point 6</b> Suivi de la Stratégie du patrimoine mondial pour le renforcement des capacités et Rapport d'avancement sur les centres de catégorie 2 associés au patrimoine mondial</p> <p>15.00 Message du Forum des jeunes professionnels du patrimoine 2021</p> <p>15.15 <b>Point 7</b> Etat de conservation des biens du patrimoine mondial</p>	<p>11.30 <b>Point 7</b> (suite)</p> <p>12.00 <b>Point 7C</b> Projet de Document d'orientation mis à jour sur les impacts du changement climatique sur le patrimoine mondial</p> <p>13.00 <b>Point 7A</b> État de conservation des biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril</p>	11.30 <b>Point 7A</b> (suite)
<b>Point 1 – Séance d'ouverture – Cérémonie d'ouverture à Fuzhou</b> <b>13.00 – 15.00</b>				

	JOUR 5	JOUR 6	JOUR 7
	11.00 – 11.30 RÉUNION DU BUREAU	11.00 – 11.30 RÉUNION DU BUREAU	11.00 – 11.30 RÉUNION DU BUREAU
11.30 - 15.30	11.30 <b>Point 7A</b> (suite) 12.00 <b>Point 7B</b> État de conservation des biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial	11.30 <b>Point 7B</b> (suite)	11.30 <b>Point 7B</b> (suite)

	JOUR 8	JOUR 9	JOUR 10
	11.00 – 11.30 RÉUNION DU BUREAU	11.00 – 11.30 RÉUNION DU BUREAU	11.00 – 11.30 RÉUNION DU BUREAU
11.30 - 15.30	11.30 <b>Point 8</b> Processus de proposition d'inscription [Ouverture du Point] 12.30 <b>Point 8A</b> Listes indicatives des États parties soumises 12.45 <b>Point 8B</b> Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial	11.30 <b>Point 8B</b> (suite)	11.30 <b>Point 8B</b> (suite)

	JOUR 11	JOUR 12	JOUR 13
	11.00 – 11.30 RÉUNION DU BUREAU	11.00 – 11.30 RÉUNION DU BUREAU	11.00 – 11.30 RÉUNION DU BUREAU
11.30 - 15.30	11.30 <b>Point 8B</b> (suite)	11.30 <b>Point 8B</b> (suite) 14.15 <b>Point 8D</b> Clarifications des limites et des superficies des biens par les États parties 14.30 <b>Point 8E</b> Examen et adoption des déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle 14.45 <b>Point 8C</b> Mise à jour de la Liste du patrimoine mondial et de la Liste du patrimoine mondial en péril 15.00 <b>Point 9A</b> Processus en amont	11.30 <b>Point 10A</b> Rapport sur les résultats du troisième cycle de l'exercice du Rapport périodique pour les États arabes 12.30 <b>Point 10B.</b> Rapport sur les résultats du troisième cycle de l'exercice du Rapport périodique pour l'Afrique 13.30 <b>Point 10C.</b> Rapport d'avancement sur la mise en œuvre des Plans d'action du 2nd cycle de Rapport périodique pour les autres régions 14.00 <b>Point 10D</b> Rapport d'avancement du troisième cycle pour les autres régions 14.30 <b>Point 7</b> Etat de conservation des biens du patrimoine mondial [Clôture du Point]

	JOUR 14	JOUR 15
	11.00 – 11.30 RÉUNION DU BUREAU	
11.30 - 15.30	<p><b>11.30 Point 11</b> Suivi des recommandations des évaluations et audits sur les méthodes de travail et résultats du Groupe de travail ad-hoc [<i>Clôture du Point</i>]</p> <p><b>12.30 Point 12</b> Révision des Orientations [<i>Rapport de l'organe consultatif</i>]</p> <p><b>13.15 Point 8</b> Processus de proposition d'inscription [<i>Clôture du Point</i>]</p> <p><b>13.45 Point 13</b> Assistance internationale</p> <p><b>14.00 Point 14</b> Présentation des comptes finaux du Fonds du patrimoine mondial pour 2018-2019, mise en œuvre du Fonds du patrimoine mondial au titre de l'exercice biennal 2020-2021, proposition budgétaire du Fonds du patrimoine mondial pour l'exercice biennal 2022-2023 et suivi de la Décision <b>43 COM 14</b> [<i>Rapport de l'organe consultatif</i>]</p> <p><b>14.30 Point 15</b> Questions diverses</p> <p><b>14.45 Point 16</b> Élection du Président, des Vice-présidents et du Rapporteur de la 45<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial</p> <p><b>15.15 Point 17</b> Ordre du jour provisoire de la 45<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial</p>	<p><b>11.30 Point 18</b> Adoption des décisions</p> <p>et</p> <p><b>Point 19</b> Séance de clôture</p>

NB. La préparation du Rapport des décisions par le Secrétariat et le Rapporteur sera assurée hors ligne.

### Méthodes de travail pour la 44<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial

#### Introduction

1. Il convient de noter qu'avant la pandémie de COVID-19, le Comité du patrimoine mondial n'avait jamais tenu de session autrement qu'en présentiel.
2. En 2020, une réunion du Bureau ainsi que la 14<sup>e</sup> session extraordinaire du Comité ont été organisées grâce aux moyens technologiques dont dispose l'Organisation, permettant la tenue de telles sessions en ligne. Une réunion d'information a également été organisée dans le cadre de la préparation de la 44<sup>e</sup> session élargie du Comité.
3. Il convient de rappeler que le Règlement intérieur actuel du Comité du patrimoine mondial a été initialement adopté en 1977 et qu'il a été rédigé en supposant que les sessions du Comité se déroulent en présence physique des participants. Néanmoins, le Règlement intérieur n'impose pas explicitement la tenue d'une session en présentiel ni n'interdit la convocation d'une session en ligne.
4. Par conséquent, le Comité du patrimoine mondial pourrait envisager, dans des circonstances exceptionnelles telles que celles de la pandémie de COVID-19, de tenir une session ordinaire en présentiel avec une présence physique limitée des membres du Comité (telle que décrite dans la Partie III.A du Document WHC/21/15EXT.COM/3) ou entièrement en ligne (telle que décrite dans la Partie III.B du Document WHC/21/15EXT.COM/3), à condition que les débats se tiennent dans le respect du Règlement intérieur. Le Comité du patrimoine mondial est habilité à décider, si nécessaire, de suspendre l'application de quelque Article de son Règlement intérieur que ce soit, dans les conditions prévues à l'Article 52<sup>3</sup>.
5. Le Secrétariat décrit ci-après des modalités d'organisation du travail qui permettraient la tenue d'une session ordinaire, entièrement en ligne ou en présentiel avec une présence physique limitée des membres du Comité, conformément au Règlement intérieur.

#### Participation

6. Si des circonstances exceptionnelles rendent impossible la tenue d'une réunion physique du Comité avec tous les participants visés aux Articles 5, 6, 7 et 8, la session peut se tenir soit entièrement en ligne ou en présentiel avec une présence physique limitée des membres du Comité. Dans ce dernier cas, afin d'exercer leurs droits, tous les membres du Comité devront avoir au moins un représentant physiquement présent dans la salle. Les modalités de participation à une session en présentiel avec une présence physique limitée des membres du Comité seront celles décrites aux paragraphes 5 et 6 du document WHC/21/15EXT.COM/3, tandis que les modalités de participation à une session entièrement en ligne seront celles spécifiées aux paragraphes 8 et 9 de ce même document.
7. Quel que soit le format de la session et afin de garantir leur participation à la session, les membres du Comité devront communiquer les noms, adresses électroniques, qualifications et fonctions de leurs représentant(e)s désigné(e)s ainsi que de leurs suppléant(e)s, conseillers(ères) et expert(e)s (Article 5.1) au Secrétariat de la Convention (Centre du patrimoine mondial) avant la tenue de la session en ligne (adresse électronique à confirmer à un stade ultérieur). Les autres participants tels que définis aux Articles 6, 7

---

<sup>3</sup> L'Article 52 se lit comme suit : « L'application de certains articles du présent Règlement intérieur peut être suspendue, exception faite des articles qui reproduisent certaines dispositions de la Convention, par décision du Comité prise en séance plénière à la majorité des deux tiers des Etats membres du Comité présents et votants. »

et 8 du Règlement intérieur devront communiquer les noms et adresses électroniques de leurs représentant(e)s désignée(s).

### Langues de travail, rapports et documents

8. Les langues de travail du Comité sont, aux termes de l'Article 44.1 du Règlement intérieur, l'anglais et le français. Les membres du Comité peuvent prendre la parole lors de chacune de ses séances officielles et le Secrétariat assure l'interprétation dans toutes les langues de travail. En outre, les documents du Comité du patrimoine mondial doivent être diffusés dans ses deux langues de travail (Article 44.4). Les documents (Article 44.4), les propositions (Article 23.1), et les amendements (Article 23.3) devraient également être mis à disposition sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial (<https://whc.unesco.org>), via une page dédiée à ladite session.
9. Actuellement, le Secrétariat peut prendre en charge six langues maximum par le biais du système de conférence à distance Zoom.
10. Le rapport des décisions et les résumés des interventions, ainsi que les procès-verbaux et les enregistrements, seront mis à disposition, conformément aux Articles 46 et 47.

### Conduite des débats

11. Conformément au Règlement intérieur, plusieurs conditions s'appliquent à la tenue des séances d'une session du Comité.
12. En application de l'Article 17, le quorum pour une séance est constitué par la majorité des membres. Dans le cas d'une session entièrement en ligne, le quorum devrait être déterminé en vérifiant la présence en ligne des représentants des membres du Comité accrédités comme défini aux paragraphes 6 et 7 ci-dessus. En cas de perte du quorum, par exemple en raison de problèmes de connexion rencontrés par un certain nombre de représentants, la séance pourrait être suspendue jusqu'à ce que le quorum soit rétabli. Si le Comité décide que seuls les membres du Comité se réunissent en présentiel pour la session, le quorum sera déterminé par les membres physiquement présents dans la salle, et non sur la base de leurs représentants en ligne.
13. Sauf décision contraire du Comité, les séances sont publiques (Article 18). Afin d'assurer la publicité requise par cette disposition, la plate-forme en ligne permettra au public de visionner les séances via le webcast, comme c'est déjà le cas pour toutes les sessions du Comité depuis 2012<sup>4</sup>.
14. En vertu de l'Article 19, le Comité peut aussi décider de tenir des séances privées. Les moyens technologiques disponibles permettraient la tenue de séances privées en ligne, ouvertes uniquement aux participants autorisés à y assister.
15. Que la 44<sup>e</sup> session élargie se tienne entièrement en ligne ou en présentiel avec une présence physique limitée des membres du Comité, les réunions du Bureau se tiendront entièrement en ligne.
16. Il est rappelé que le Comité peut constituer les organes consultatifs ou subsidiaires qu'il estime nécessaires à la conduite de ses travaux (Articles 20 et 21). Selon les pratiques du Comité, les réunions des organes consultatifs ou subsidiaires ne se déroulent pas simultanément afin de permettre aux délégations les plus petites d'y participer. Que la 44<sup>e</sup> session élargie se tienne entièrement en ligne ou en présentiel avec une présence physique limitée des membres du Comité, les réunions des organes consultatifs ou subsidiaires seraient tenues entièrement en ligne.
17. Plusieurs dispositions pratiques doivent être prises afin d'assurer le respect du Règlement intérieur pour que tous ceux qui sont autorisés à participer à la session du Comité et à prendre la parole puissent le faire à distance par téléconférence ou tout autre moyen

---

<sup>4</sup> Par la décision **35 COM 12B** (UNESCO, 2011), le Comité du patrimoine mondial a décidé que les réunions du Comité du patrimoine mondial devaient être diffusées en direct sur le web.

électronique disponible. Les dispositions nécessaires seront prises pour que tous les participants puissent exercer dûment leurs droits.

18. Il est rappelé que les personnes qui pourraient prendre la parole devant le Comité sont, outre les représentants des membres du Comité, les membres du Secrétariat et des Organisations consultatives, et tous les participants visés aux Articles 7 et 8. Sous réserve de l'Article 22, ces participants peuvent participer à la séance en tant qu'« orateur » en précisant leur titre et leur organisation. En cas de session en présentiel avec présence physique des membres du Comité uniquement, les représentants des membres du Comité présents dans la salle pourront partager la parole avec leurs collègues participant activement en ligne, pour autant que leur demande de parole soit faite par les membres présents dans la salle. En outre, les participants visés aux Articles 7 et 8 qui se joignent à la réunion en tant qu'« orateurs » pourront signifier leur souhait de prendre la parole (Article 22) en cliquant sur un bouton « lever la main ». Dans le cas d'une session entièrement en ligne, tous les participants qui se joignent à la réunion en tant qu'« orateurs » peuvent manifester leur désir de prendre la parole (Article 22) en cliquant sur un bouton « lever la main ». Pour donner la parole à un « orateur », le Président serait aidé par un membre du Secrétariat pour activer le micro du participant et lui permettre de s'exprimer.
19. Dans le cas d'une session entièrement en ligne et compte tenu de la complexité que représente la participation à ces réunions des 21 membres du Comité situés dans des fuseaux horaires différents, le Comité souhaitera peut-être considérer l'opportunité de limiter la durée des séances quotidiennes, comme l'ont fait d'autres organisations du système des Nations Unies et d'autres conventions culturelles de l'UNESCO. Ceci pourrait s'avérer nécessaire notamment lorsque les déplacements internationaux seraient empêchés et la participation de représentants des capitales serait envisagée. Dans ce cas, il est recommandé de limiter la durée des séances à trois ou quatre heures par jour au maximum. Étant donné le peu de temps disponible pour examiner les points de l'ordre du jour dans le cadre d'une session entièrement en ligne, le Comité pourrait envisager d'examiner le plus grand nombre possible de points à l'ordre du jour sans débat. En outre, l'introduction des points par le Secrétariat ne devrait avoir lieu que si le Président le demande et devrait être aussi concise que possible et se limiter à fournir des clarifications et/ou des informations supplémentaires. L'examen des points de l'ordre du jour relatifs aux états de conservation, aux propositions d'inscription, aux rapports périodiques, entre autres, pourrait être mené par région afin de tenir compte des différents fuseaux horaires et de faciliter la participation active de toutes les parties prenantes. Si le Comité décide que seuls les représentants des membres du Comité se réunissent en présentiel, il pourrait également envisager que les points de l'ordre du jour liés aux états de conservation, aux propositions d'inscription, aux rapports périodiques, entre autres, soient menés sur une base régionale afin de tenir compte des différents fuseaux horaires et de faciliter la participation active de tous les participants en ligne.
20. Il est essentiel que les séances commencent à l'heure et que tous les participants suivent les instructions ci-dessous.
21. Le Secrétariat doit pouvoir vérifier l'identité de tous les participants, quel que soit le format retenu pour la réunion. À cette fin, tous les participants seraient priés d'accéder à la salle d'attente en ligne de la réunion environ 15 à 30 minutes avant l'heure de début prévue. Le Secrétariat du Comité accorderait l'accès à la séance après avoir validé l'identité des représentants et des suppléants, ainsi que des autres participants. Pour accélérer ce processus, les représentants seraient invités à appliquer une convention de dénomination qui serait déterminée par le Secrétariat.
22. Les orateurs devraient être encouragés à être concis et à parler à un rythme modéré.
23. Afin de participer activement à la séance, les participants, étant responsables de la qualité de la connexion à leur poste, ont besoin d'un ordinateur disposant d'une connexion Internet fiable ou d'un smartphone. Les participants recevront ainsi les informations nécessaires pour se connecter.

24. Les participants devraient également respecter un certain nombre de pratiques au cours de la séance afin de garantir la bonne marche des travaux. Ils devraient se connecter à partir d'un endroit calme afin d'éviter tout bruit de fond. Ils devraient de préférence utiliser un casque équipé d'un microphone afin d'éviter tout problème concernant la fonction audio de leur appareil et d'avoir un son de meilleure qualité. Tous les participants ne prenant pas la parole devraient couper leur micro et éteindre leur caméra. Toutes les applications inutiles sur les ordinateurs des participants devraient être fermées, car elles peuvent encombrer la bande passante et provoquer des problèmes de connectivité.
25. Dans le cas d'une session en présentiel avec une présence physique limitée des membres du Comité, les demandes relatives aux textes de propositions (Article 23), à la division des propositions (Article 24), à la mise aux voix des propositions (Article 26) ainsi qu'au retrait des propositions (Article 27), aux motions d'ordre (Article 28) et aux motions de procédure devront être effectuées par/via le représentant du Membre du Comité présent en salle.

### **Vote**

26. Il est d'usage que le Comité prenne ses décisions par consensus, ce qui est également possible dans le cadre d'une session en ligne.
27. Le Règlement intérieur impose des conditions précises et strictes concernant le vote lors des sessions du Comité, qui continuent de s'appliquer dans le cas d'une session en présentiel ou d'une session entièrement en ligne.
28. Dans le cas d'une session en présentiel avec une présence physique limitée des Membres du Comité, le droit de vote (Article 35), les demandes de vote par appel nominal (Article 40.3) et par scrutin secret (Article 41) devront être effectuées par/via le représentant du Membre du Comité présent en salle.
29. Si la session ordinaire devait se tenir entièrement en ligne, certains arrangements pratiques devront être adoptés pour assurer la conduite d'un vote à main levée ou par appel nominal.
30. Le Règlement prévoit aussi la possibilité de voter au scrutin secret (Articles 41-42). Dans le cas d'une session entièrement en ligne, les moyens technologiques dont dispose actuellement le Secrétariat ne permettent pas de procéder à un vote secret en ligne. Dès lors, les membres du Comité pourraient envisager la possibilité de s'abstenir de tout scrutin secret lors d'une session entièrement en ligne ou, s'ils le souhaitent, considérer l'adoption de règles spéciales applicables en l'espèce.